

ARRETE

N° 2020.12.15

OBJET : POINTS D'ARRET DE CARS SUR VC ET SUR RD EN AGGLOMERATION

Le Maire de Lassay sur Croisne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les points d'arrêt sur le réseau communal et sur le réseau régional en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de transports en commun sont autorisés sur les points d'arrêt :

LASSAY-SUR-CROISNE		
NOM DU POINT D'ARRÊT	EMPLACEMENT	CHANGEMENT
LASSAY/CROISNE - (Mulonnières)	VC4	SUPPRIMER
LASSAY/CROISNE - (Etang de Paris)	D20 PR17 + 560	GARDER
LASSAY-SUR-CROISNE - (Bourg)	D20 - PR 14+812 (En Agglomération)	GARDER
LASSAY-SUR-CROISNE - (Bourg)	D20 - PR 14+812 (En Agglomération)	GARDER
LASSAY-SUR-CROISNE - (Lot. Haies)	C51	SUPPRIMER
LASSAY-SUR-CROISNE - (Rte de Mur)	D20 (En agglomération)	GARDER
LASSAY/CROISNE - (La Gerbaudière)	C504	SUPPRIMER
LASSAY-SUR-CROISNE (Rte Longuenoue)	CONCERNE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE	SUPPRIMER
LASSAY-SUR-CROISNE (carrefour des lotissements les Haies et Acacias)	Carrefour de la route des Haies sur la VC «3 de Lassay à Gy	RAJOUTER

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Annule et remplace l'arrêté du 21 mai 2019

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher – 16, rue de Signeux – 41013 BLOIS

- Monsieur le chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- Conseil Régional Centre-Val de Loire – Direction des Transports et de Pierre Lentin – 45041 ORLEANS
- Conseil Région Centre 41 – Direction des Transports et de la Mobilité Durable – 15 Mail Clouseau – 41000 BLOIS
- Conseil Départemental du Loir et Cher – Direction des Routes – Hôtel du Département – Place de la République – 41020 BLOIS Cédex

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 041-214101123-20201215-20201215-AR

Fait à Lassay-sur-Croisne, le 15 décembre 2020
Le Maire,
François GAUTRY

Signé par : François GAUTRY
Date : 15/12/2020
Qualité : Lassay sur Croisne - Maire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LASSAY SUR CROISNE

**Arrêté municipal du 24 novembre 2020
Interdiction de circuler
en raison d'une limitation de tonnage**

**Voies Communales : VC 14 des Haies – VC 4
des Places à Bois Simon – VC 16 – VC 17 la
Gerbaudière**

dans l'agglomération de Lassay sur Croisne

Le Maire de Lassay sur Croisne,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDÉRANT que la structure de la chaussée des voies communales VC 14 les Haies – VC 4 des Places à Bois Simon – VC 16 et VC 17 la Gerbaudière ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à **3 T 5** sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à **3 T 5** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3 T 5 est interdite sur les Voies Communales VC 14 des Haies – VC 4 des Places à Bois Simon – VC 16 et VC 17 la Gerbaudière.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Lassay sur Croisne.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lassay sur Croisne.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, après enregistrement à la Préfecture, à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher
16, rue des Signeux 41013 Blois
- Monsieur le Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS – 85, rue Bergson
- BP 209 - 37542 Saint-Cyr-sur-Loire
- Conseil Région Centre 41 – Direction, des Transports et des Mobilités Durables – 15 Mail
Clouseau – 41000 Blois
- Conseil Régional Centre-Val de Loire – Direction des Transports et de la Mobilité Durable – 9,
rue Saint-Pierre Lentin – 45041 Orléans

Fait à Lassay sur Croisne, le 24 novembre 2020

Le Maire,

F. GAUTRY

Signé par : François GAUTRY
Date : 30/11/2020
Qualité : Lassay sur Croisne - Maire